

<p style="text-align: center;"><b>Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 19 novembre 2014</b></p>
---

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf novembre 2014 à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chamaret (26230), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Conseillers en exercice : 46

Présents : 36

Excusés : 9

**Etaient Présents :**

Mesdames :

AYME V. - BARTHELEMY-BATHELIER F. - BERAUD J. - DOUX R. - FERRIGNO R. - FOURNOL A. - LASCOMBES - MILESI A. - RICOU M. - ROBERT C. - SOUPRE M.H. - VERJAT M.J.

Messieurs :

ANDEOL L. - BARBER D. - BARTHELEMY C. - BIZARD J.P. - BLANC J.L.- BOISSOUT M. - CHAMBONNET L. - DANIEL T. - DOUTRES B. - FAGARD J. - GIGONDAN J. - GROS M.H. - GROSSET J.M. - GUILLEMAT S. - MARTIN J.L. - MAURICO S. - ORTIZ J. - PERTEK J. - REGNIER B. - RIXTE A. - ROUSSIN J.M. - ROUSTAN M. - SZABO J.- VIGNE F.

**Etait absent :**

Monsieur H. PELISSIER

**Etaient absents excusés :**

Madame BARTHELEMY-BATHELIER F. avait le pouvoir de Madame BARRAS S.

Madame FOURNOL A. avait le pouvoir de Monsieur ADRIEN P.

Monsieur FAGARD J. avait le pouvoir de Madame KIENTZI S.

Monsieur VIGNE F. avait le pouvoir de Madame MARTINEZ P.

Madame FERRIGNO R. avait le pouvoir de Madame MEDIANI L.

Monsieur DANIEL T. avait le pouvoir de Madame TESTUD ROBERT C.

Madame VERJAT MJ. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.

Monsieur GROSSET JM. avait le pouvoir de Madame HILAIRE C.

Monsieur GIGONDAN J. avait le pouvoir de Monsieur BICHON G.

Monsieur BOISSOUT, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur BOISSOUT, Maire de Chamaret, accueille les participants, salue le public, puis passe la parole à Monsieur le Président qui, en premier lieu, procède à l'appel afin de constater que le quorum est atteint.

Il invite ensuite les conseillers communautaires à l'inauguration des panneaux photovoltaïques installés par l'entreprise LANGA SOLAR qui se déroulera le vendredi 21 novembre 2014 à 11 heures sur site.

Le Président interroge ensuite l'assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 21 octobre dernier.

En premier lieu, Monsieur ORTIZ demande la parole pour revenir sur la partie finale du compte-rendu de la précédente séance. Monsieur ADRIEN avait qualifié de « bêtises » les diverses remarques entendues lors de ce conseil communautaire, et notamment celles de Monsieur ORTIZ concernant le syndicat RIVAVI. La CCEPPG n'exerçant pas, à ce jour, la compétence adduction d'eau potable et assainissement collectif, Monsieur ORTIZ estime par conséquent que la CCEPPG et son personnel ne devaient et ne doivent donc pas héberger et intervenir dans la création ou la gestion de ce Syndicat. Pour lui, la seule bêtise à noter est donc du fait de Monsieur ADRIEN.

Monsieur GIGONDAN souhaite pour sa part relever des incohérences qu'il impute à un manque de connaissance des collectivités territoriales.

Il relève entre autres, page 12, des écritures qualifiées de « non identifiables », hors il précise qu'en comptabilité tout chiffre doit être justifié et justifiable. Il relève également qu'il est écrit qu'une « ligne dotations aux amortissements et provisions » est destinée à reverser les excédents » et s'interroge sur la signification de la phrase.

Il précise que si ces éléments ne sont pas modifiés sur le compte-rendu, il ne l'approuvera pas.

Monsieur le Président rappelle qu'un compte-rendu de séance reprend des réactions à « chaud » et invite Monsieur GIGONDAN à formuler par écrit, avant le conseil, ses diverses remarques.

Monsieur GIGONDAN reprend la parole pour rectifier des propos attribués à Monsieur DANIEL page 15. Les communes Drômoises travaillent avec un syndicat d'énergie, en effet, mais ne participent en aucun cas aux remboursements de prêts.

Il interpelle ensuite le président de la commission sur le montant des subventions EDF/ERDF côté Vaucluse qui sont évaluées à hauteur de 30 à 50% en fonction des programmes.

Enfin, l'argumentaire de Madame LASCOMBES page 16, n'est pour lui pas utile, car il estime qu'il ne sert qu'à dédouaner la communauté sur des loyers impayés.

Enfin il précise qu'il y a une confusion entre trésorerie et capacité d'autofinancement toujours sur ce même sujet.

La parole est ensuite donnée à madame BARTHELEMY-BATHELIER qui tient à souligner que l'hypothèse d'avoir recours à des contrats aidés pour les déchetteries n'est pas son intervention mais qu'elle en rejoint l'idée, notamment en période financière compliquée.

Elle ajoute ensuite qu'elle n'a pas parlé de taux fixe mais de fixité de taux.

Elle interroge finalement Madame LASCOMBES sur la date de remise de l'offre de l'établissement bancaire et l'invite à rester vigilante. En effet, elle pense que l'offre se trouvera impactée négativement par le taux actuel EONIA.

Malgré la remarque de Monsieur PERTEK qui invite le Président à modifier le compte-rendu pour le soumettre au vote lors du prochain conseil communautaire, le Président propose à l'assemblée de le valider.

Malgré 7 abstentions, le compte rendu est approuvé.

## ENVIRONNEMENT

### **1 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan**

Monsieur Abel RIXTE rappelle à ses Collègues l'historique de cette procédure de consultation, autorisée par délibération en date du 22 juillet 2014.

*La prestation se décompose en 5 lots :*

- *Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs*
- *Lot n°2 : Collecte des emballages divers et des journaux-revues-magazines, lavage des bacs et des conteneurs*
- *Lot n°3 : Collecte du verre, lavage des conteneurs*
- *Lot n°4 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs*
- *Lot n°5 : Collecte des cartons*

Il précise que, le lot 2 ayant été déclaré infructueux, une procédure de marché négocié a été lancée, la CAO s'étant donc à nouveau réunie le 18 novembre pour classer les offres.

*La dernière CAO ayant eu lieu hier, le candidat dont l'offre n'a pas été retenue n'a pas été informé à ce jour. Ce dernier devant être informé après la réception des attestations prouvant la régularité fiscale et sociale du candidat classé n°1.*

*Le conseil communautaire sera donc informé des décisions de la commission d'appel d'offres lors du prochain conseil.*

*En effet, le pouvoir adjudicateur ne peut communiquer les renseignements dont la divulgation serait contraire à la loi, en particulier violerait le secret industriel et commercial ; serait contraire à l'intérêt public ; pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.*

## ACTION ECONOMIQUE

### **2 Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire 2015 - Approbation**

*Monsieur le Président informe le Conseil que, compte tenu de l'avancement de ce projet, il convient désormais de pouvoir communiquer sur les tarifs de location qui seront pratiqués à partir de 2015.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire correspondante, validée par la Commission Action Economique lors de sa dernière réunion, afin de :*

- *de concrétiser les contacts avec divers prospects déjà rencontrés et d'entamer une réelle promotion et commercialisation de la pépinière afin de pouvoir louer les bureaux et ateliers à compter de janvier 2015.*
- *de mettre en place les différents documents liés au fonctionnement de la pépinière : convention d'occupation temporaire, règlement intérieur et dossier de candidature, indispensables au lancement et à l'organisation de la Cité du Végétal.*

Les loyers, forfaits et locations proposés sont les suivants :

- bureaux de 22.70 à 27 m<sup>2</sup> : 10€HT/m<sup>2</sup>/mois (11€ la 3<sup>ème</sup> année et 12€ la 4<sup>ème</sup> année).
- ateliers de 98 à 140 m<sup>2</sup> : 6€HT/m<sup>2</sup>/mois (7€ la 3<sup>ème</sup> année et 8€ la 4<sup>ème</sup> année).
- boxes de 17.03 à 28.72m<sup>2</sup> : 3€HT/m<sup>2</sup>/mois.
- Provisions sur charges bureaux/ateliers : 5€HT/mois/m<sup>2</sup>
- Forfait « accès aux services et espaces mutualisés » - obligatoire : 70€HT/mois
- Forfait « téléphonie et très haut débit » - obligatoire : 60€HT/mois
- Location de la salle de réunions :

	Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises	Entreprises / plateforme éco extraction hébergées dans la Cité du Végétal	Entreprises du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan	Entreprises hors territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan
1/2 journée	gratuit	30 €	40 €	70 €
journée	gratuit	50 €	70 €	130 €

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour répondre à Madame BARTHELEMY-BATHELIER qui estime que les coûts de location ne sont pas assez conséquents, Monsieur ROUSSIN précise que les tarifs ci-dessus évoqués ont été fixés en fonction des coûts pratiqués localement afin de correspondre au mieux au prix du marché.

Monsieur le Président précise à Madame VERJAT que des prospects se sont d'ores et déjà positionnés. Il a été choisi de dédier ses bâtiments à des structures en rapport avec le végétal, notamment grâce à l'installation du laboratoire de l'Université d'Avignon. En cas de nécessité, il appartiendra au conseil communautaire de prendre la décision d'ouvrir l'offre à d'autres activités.

Il soumet ensuite cette question au vote des conseillers communautaires qui l'approuvent par 43 voix pour et 2 abstentions.

### **3 Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Mobilier et équipement audio et vidéo - Choix du prestataire**

Monsieur le Président informe le Conseil qu'afin d'équiper en mobilier bureautique les six espaces de locations (trois bureaux et trois ateliers) ainsi que les espaces partagés (accueil, sanitaires, salle de réunion, salle de restauration, salle de reprographie et couloirs), une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs.

Après analyse des quatre offres reçues, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de la Société « Tout pour le Bureau », seule à avoir présenté une offre complète et mieux-disante avec un coût TTC de 26 267,46 € TTC.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**RETENIR** l'offre de « Tout pour le Bureau ».

**ARRETER** le montant de cette offre à 26 267,46 € TTC.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Madame BARTHELEMY BATHELIER s'interroge sur cette proposition qu'elle estime complètement différente et non-conforme aux décisions prises par la commission de travail. Elle ajoute qu'avait été évoqué de répartir la commande entre deux fournisseurs. Elle s'interroge alors sur l'utilité des réunions si les décisions qui y sont prises ne sont pas appliquées.

Le Président rappelle alors que les commissions de travail sont consultatives et que toute décision en la matière ne peut être validée que par le Conseil Communautaire.

Il précise qu'après vérification auprès des prestataires concernés, il a été décidé d'opter pour un lot complet, car, envisager des commandes fractionnées reviendrait à ne plus bénéficier de remises quantitatives.

Cette question est ensuite soumise au vote des conseillers et est approuvée par 36 voix pour et 6 abstentions.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **4 Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service**

*Monsieur Luc CHAMBONNET rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et d'ouvrir les postes d'instructeurs nécessaires à son fonctionnement.*

*Pour que ce service puisse monter en puissance à partir de janvier 2015, il convient désormais que les conseils municipaux des Communes concernées se prononcent sur leur adhésion avant la fin de l'année.*

*Pour mémoire, c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté et des communes. La convention, adaptable à chaque commune, est proposée aux différents conseils municipaux. Si la commune souhaite bénéficier de ce service, le conseil municipal délibère sur ce principe et le contenu de la convention.*

*Le groupe de travail ADS s'est donc à nouveau réuni pour définir le contenu de la convention qui sera proposée aux Communes en s'attachant principalement à déterminer les conditions de collaboration entre les Communes et le service instructeur ainsi que les modalités de prise en charge du coût de fonctionnement du service.*

Monsieur PERTEK soulève plusieurs questions relatives notamment au contentieux et au mode de calcul du coût du service. Monsieur GROSSET lui précise que les recours en contentieux sont effectivement à la charge des communes. Monsieur CHAMBONNET quant à lui, lui précise le mode de calcul ayant permis de déterminer le coût à l'acte : masse salariale (sur la base des deux postes créés lors du conseil communautaire du 21 octobre 2014) + acquisition du logiciel + charges de fonctionnement.

Monsieur CHAMBONNET poursuit en évoquant une réunion s'étant tenue la veille avec les services de la DDT. L'enregistrement des permis se ferait toujours en Mairie et l'instruction serait assurée ensuite au sein de la communauté, le service n'étant plus rendu par l'État. Enfin, la DDT maintiendrait son accompagnement des communes concernant la police de l'urbanisme.

Il précise en outre qu'il serait possible d'envisager de mutualiser le service veille juridique avec une intercommunalité voisine.

A Madame BARTHELEMY-BATHELIER qui estime que la création de ce service viendrait altérer le pouvoir du Maire, Monsieur CHAMBONNET précise que ce dernier reste toujours signataire des

documents, le service mutualisé ne faisant que se substituer, dans l'instruction, à la DDT. Monsieur GUILLEMAT ajoute qu'il pense à contrario, que la commune gagnera en termes de proximité et rapidité d'instruction.

La parole est donnée à Monsieur ROUSTAN qui dit découvrir une convention dense et pas totalement correcte. Il précise avoir relevé des contradictions et juge quelques passages flous.

- Il souhaite tout d'abord apporter des précisions sur les modalités de dépôts de dossier auprès des services instructeurs.
- Ensuite il estime que des clarifications concernant les conditions de réception des particuliers doivent être apportées. Les services de l'État accueillent pour leur part les particuliers, ce qui était, selon lui, source de confusion.
- Enfin, il ajoute que les agents instructeurs ne doivent pas être laissés libres mais mis à la disposition d'élus. Ces derniers doivent impérativement être associés et assurer un contrôle.

Pour finir, Monsieur ROUSTAN souligne l'importance du contentieux et de la mise en place d'une veille juridique solide et apte à apporter informations et conseils aux communes, et estime que la commission de travail ad hoc doit éventuellement envisager un contrat mensuel, annuel ou à l'acte avec un cabinet spécialisé. Il rappelle à cet égard que la DDT, lorsqu'une décision était prise en contradiction avec ses préconisations, n'apportait aucun soutien aux communes qui devaient alors recourir à un avocat.

Monsieur GROS envisagerait pour sa part la création d'un service contentieux mutualisé. En cas de problème, la saisine d'un avocat implique des sommes conséquentes.

Monsieur CHAMBONNET souligne que la commission avait jugé utile l'accueil du public par le service. Une fois le dossier instruit par le service, les services de l'État en assureront le contrôle. Il ajoute, pour répondre à Monsieur ROUSTAN, que, lors de la réunion s'étant tenue la veille, les services de l'État pensent disposer de plus de temps, après la réforme, pour étudier la légalité des dossiers.

Monsieur PERTEK souligne que la Communauté peut également se défendre seule. Il souligne l'importance de la convention qui est destinée à un usage de mode d'emploi auprès des particuliers.

Monsieur GUILLEMAT pense que les services doivent inciter les particuliers à rencontrer les structures dédiées pouvant les épauler dès le début de projet : CAUE, Architecte Conseil, Bâtiments de France...

Monsieur CHAMBONNET informe ses collègues que toutes les remarques ont été notées par les services et qu'une nouvelle mouture de convention sera rédigée rapidement. Il rappelle cependant que ce service sera créé uniquement si l'intégralité des communes a délibéré au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## QUESTIONS DIVERSES

### **5 Compétence électrification rurale et éclairage public**

Monsieur Thierry DANIEL présente une note synthétisant le fonctionnement du service.

#### **Fonctionnement - Inscription budgétaire 2014 : 4 % du budget général**

##### **A / Compte 60612 - fourniture électricité**

Inscrit : 287.200 €	Réalisé au 14/11/2014 : 197.416,70 €
---------------------	--------------------------------------

Compétence transférée en 2010, donc une charge a été identifiée dans le cadre de la CLECT.  
Montant retenu aux communes de l'Enclave sur l'attribution de compensation : 152.801 €  
Impact résiduel : 134.399 €

**Perspectives :**

1. Au vu de l'augmentation constatée, une analyse des factures EDF est en cours pour, éventuellement, obtenir des remboursements, ou à minima, des mises à jour des abonnements. La forte évolution connue par ce poste de dépenses n'est en effet pas cohérente avec les travaux de suppression des équipements énergivores réalisés depuis 3 ans (manque de lisibilité des factures).
2. Dans le cadre des efforts à faire sur le budget, il peut éventuellement être envisagé une imputation à titre dérogatoire, aux communes concernées, des surcoûts constatés, dans le cadre d'une réévaluation des attributions de compensation par la CLECT (conditions : accord des communes concernées - maxi 5 % du montant de l'attribution)
3. La conservation ou la restitution de cette compétence devra être décidée avant le 31 décembre 2015, étant précisé qu'une décision de restitution suppose l'augmentation de l'attribution de compensation des communes concernées à due concurrence de la dépense constatée dans le budget communautaire (parallélisme des procédures : si le transfert d'une compétence entraîne mise à disposition des moyens pour l'exercer par la commune, une restitution génère les mêmes obligations pour la communauté). Cela a pour effet de figer cette dépense dans le budget communautaire.
4. Il conviendra également de prendre en compte l'échéance du 31 décembre 2015 fixée par la loi NOME : Obligation faite aux collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour tous les sites dont la consommation excède 36 KVA (et donc notamment abonnements éclairage public et bâtiments publics) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Forte incitation au regroupement dans le cadre de transfert de compétence ou de mutualisation.

**B / Comptes 61523 / 6156 - marché de gestion, entretien, rénovation de l'éclairage public**

Inscrit : 215.000 €	Réalisé au 14/11/2014 : 210.579,53 €
---------------------	--------------------------------------

Compétence transférée en 2006 (avant l'option pour la fiscalité professionnelle unique) donc supportée par le budget général sans compensation.

[Historiquement, lors de ce transfert de compétence, les élus avaient décidé que les recettes perçues antérieurement en fonctionnement en lien avec l'électrification seraient affectées au financement de l'investissement]

Recettes spécifiques : subvention de 30.000 euros annuels versée par le CG 84 dans le cadre de la contractualisation sur les programmes de maîtrise de la consommation énergétique (démarche développement durable - économies d'énergie de 50 % sur les sources remplacées).

Autres recettes de fonctionnement (virées pour partie en investissement) :

- TLCFE (« surtaxe EDF ») : 268.846,03 € (réalisé au 14/11/2014)
- Redevances ERDF : 2.877 €
- Soit 271.723,03 €

Pour information, TLCFE 2012 : 368.536,59 €

TLCFE 2013 : 317.977,09 €

Impact résiduel : 185.000 € (déduction faite de la contractualisation)

**Caractéristique : marché passé sur 10 ans, coût annuel stable car lissé sur la durée totale du marché**

**Perspectives :**

1. La conservation ou la restitution de cette compétence devra également être décidée avant le 31 décembre 2015, avec les mêmes conséquences en termes d'attribution de compensation que pour le volet consommation.
2. L'entretien et la rénovation de l'éclairage public ne font pas partie des compétences transférées au SDED, puisqu'un certain nombre de communes en assumant directement l'exercice par le biais de marchés publics.
3. Considérant que les coûts du marché de l'ex-CCEP sont inférieurs à ceux pratiqués, notamment, par le SDED, il pourrait également être envisagé une réflexion sur le transfert de cette compétence à la CCEPPG par de nouvelles communes.

### Investissement

**C / Compte 2315 - travaux électrification rurale / éclairage public**

Compétence exercée depuis 1992

Programme 2014 : Inscrit	Réalisé au 14/11/2014
700.000 €	264.670,29 €

Travaux non commandés au 14/11/2014 : 232.520 euros

Pour mémoire programmes antérieurs :  
2010 : 630.570 €  
2011 : 483.891 €  
2012 : 597.000 €  
2013 : 822.000 €

**Recettes d'investissement encaissées (titrées) sur 2014 :**

- FACE : 275.912 euros (rappels 2012 - 2013)
- Récupération TVA ERDF / FCTVA : 151.185 €
- Total : 427.097 euros

**Emprunts - budget 2014 : 998.422 €**

- Correspondants aux programmes 2010 / 2014 - moyenne annuelle sur 5 ans 199.000 €
- Correspondants à 31 % du coût global des travaux sur la période (3.233.461 €)

Conditions de financement des programmes :

- Renforcement / enfouissement communes rurales (FACE) : 80 % dépense HT
- Eclairage public : maxi 50 % en fonction de la nature des projets

**Perspectives :**

1. Une adhésion au Syndicat Vaclusien d'Electrification est à l'étude, portant sur les communes de Grillon, Richerenches et Visan, la commune de Valréas, commune urbaine, étant, de fait, exclue du processus. En effet, cette adhésion ne porterait que sur l'électrification rurale et emporterait transfert des recettes suivantes : FACE,



*redevance ERDF, TLCFE des communes concernées (Attention néanmoins, la TLCFE participe largement à l'autofinancement des travaux d'éclairage public).*

### **Bilan 2014**

<i>Total dépenses (fonctionnement + investissement) :</i>	<b>928.304,80 €</b> <i>(hors opérations d'ordre)</i>
<i>Total recettes liées à l'électrification :</i>	<b>701.889,96 €</b> <i>(hors attrib. compensation)</i>
<i>Différence :</i>	<b>226.414,84 €</b>

Monsieur GIGONDAN prend la parole et souligne que cette compétence n'a jamais été vraiment discutée par les conseillers communautaires. Il estime qu'elle ne doit pas avoir d'impact financier pour les communes Drômoises. L'attribution de compensation couvre certes une partie des dépenses mais couvre t'elle l'ensemble des charges ?

Il lui est rappelé les chiffres présentés concernant l'impact résiduel sur le compte électrification, déduction faites des attributions de compensation et des financements dédiés.

A Monsieur GIGONDAN qui affirmait que la commune de Valréas se voyait destinataire de la TCFE (taxe sur la consommation finale en électricité), Monsieur DANIEL corrige en précisant que c'est la Communauté qui la perçoit, en application d'accords antérieurs à la fusion, ce qui explique que l'argument de Monsieur GIGONDAN correspondant à une perception directe par les communes de plus de 2 500 habitants ne soit pas recevable.

Il ajoute ensuite que restent cette année, à la charge de la communauté, 73 000€ selon le document remis en début de séance.

La parole est donnée à Monsieur BLANC qui s'indigne des débats entretenant le clivage Drôme Vaucluse. Il estime que les propos de Monsieur GIGONDAN sont très orientés et rappelle que les conseillers communautaires doivent raisonner en terme de territoires et non pour leurs clochers respectifs.

Monsieur GUILLEMAT estime, que dans le cadre de l'intérêt communautaire, il est normal que tous participent aux divers financements. En revanche, il précise qu'il est nécessaire de rester équitable dans les arbitrages : il souligne à cet égard que les dépenses engendrées par la Cité du Végétal ont entraîné un gel des investissements qui a remis en question des projets phares drômois comme le centre de loisirs. En parallèle il est envisagé une augmentation d'impôts. Aujourd'hui il assume donc un questionnement sur le retour sur investissements pour sa commune.

Le Président rappelle qu'aujourd'hui est appliqué un budget voté à l'unanimité en mars dernier, mises à part deux abstentions. Aujourd'hui, les limites en sont constatées. Pour ne pas réitérer les mêmes erreurs, l'intérêt communautaire doit être défini. Il rappelle ensuite que la CCEPPG n'a que 10 mois d'existence, basée sur un budget qu'il juge approximatif. Il précise que lors de la fusion la CCEP disposait d'une forte trésorerie, ce qui a permis, jusqu'à présent, de couvrir les investissements de la Cité du Végétal.

Monsieur GUILLEMAT reprend la parole. Il estime les décisions prises jusqu'alors trop hâtives. L'analyse des finances est urgente, la compétence électrification est à étudier. Il est urgent, au vu des finances, de ne plus engager de nouveau projet alors qu'il constate que les travaux et les investissements de la Cité du végétal continuent. Il s'interroge également sur la capacité pour

la communauté à financer la pépinière d'entreprises.

Il ajoute que des marges de manœuvres sont possibles pour la communauté : réflexion sur l'électrification, mutualisation de l'urbanisme, réduction de participations au SMBVL... L'entretien assuré par le Syndicat Mixte Bassin Versant du Lez est entendu mais il estime qu'aujourd'hui des services se superposent.

Madame BARTHELEMY BATHELIER souligne l'efficacité de l'entreprise qui a en charge l'entretien de l'éclairage public au sein des communes vauclusiennes. Les consommations sont en baisse et le matériel est remplacé régulièrement.

Monsieur FAGARD rappelle que la CCEPPG a perdu la dotation globale de fonctionnement bonifiée à cause de la restitution de la compétence adduction d'eau potable et assainissement collectif.

Madame BERAUD rétorque que la CCEPPG n'était pas prête à assumer correctement cette compétence.

Monsieur PERTEK relève que, régulièrement, la baisse des impôts survenue en mars est critiquée. Il demande ensuite si une date a été arrêtée pour le débat d'orientation budgétaire.

Il encourage à reporter les investissements relatifs à la Cité du végétal pouvant l'être. Il évoque ensuite le SMBVL, structure dont il estime les statuts et le fonctionnement mal adaptés. Des économies sont fortement probables.

Madame LASCOMBES informe les conseillers que des réflexions dans ce sens ont été menés au sein de la commission des Finances. Chaque commission sera sollicitée pour trouver des pistes d'économies.

Monsieur ORTIZ souhaite revenir sur la perte de la DGF : Il avait été convenu lors d'une réunion de travail à Richerenches, que la CCEPPG conservait la compétence petite enfance exercée par la CCPG et les compétences adduction d'eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC) exercées par la CCEP. Lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu à Grignan, Le Président de la CCEPPG a proposé la restitution des compétences AEP et AC. Monsieur ORTIZ rappelle que les délégués des communes Drômoises étaient minoritaires. Les communes de l'Enclave des Papes ont par conséquent choisi.

Monsieur GROSSET, souligne que les conseillers de la commune de Grillon ont voté contre cette restitution mais conforte la version, qu'il juge bien résumée, de Monsieur ORTIZ.

Eléments communiqués à titre indicatif.

Débats libres.

Question non soumise au vote.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 50**